

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DUCT 120 G - Acceptation d'un legs universel en faveur du Département de Paris.

M. Romain LEVY, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3213-6 relatif aux dons et legs consentis au département ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général lui demande de l'autoriser à accepter le legs universel consenti par Madame X en faveur du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général est autorisé à accepter, au nom du Département de Paris, le legs universel consenti par Madame X aux termes de dispositions testamentaires en date du 3 février 1993.

Article 2 : La recette consécutive à ce legs, estimée à la somme de 29.066 euros, sera constatée sur le chapitre 10, article 10251, rubrique 51, du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants.

Article 3 : La valeur d'immobilisation du bien immobilier légué, estimé à la somme de 25.000 euros, sera inscrite en recette au chapitre 041, compte 10 251 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants.

Article 4 : L'enregistrement de l'entrée du bien concerné dans le patrimoine municipal générera l'inscription d'une dépense d'égal montant au chapitre 041, compte 21 328 du budget d'investissment du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivants.